

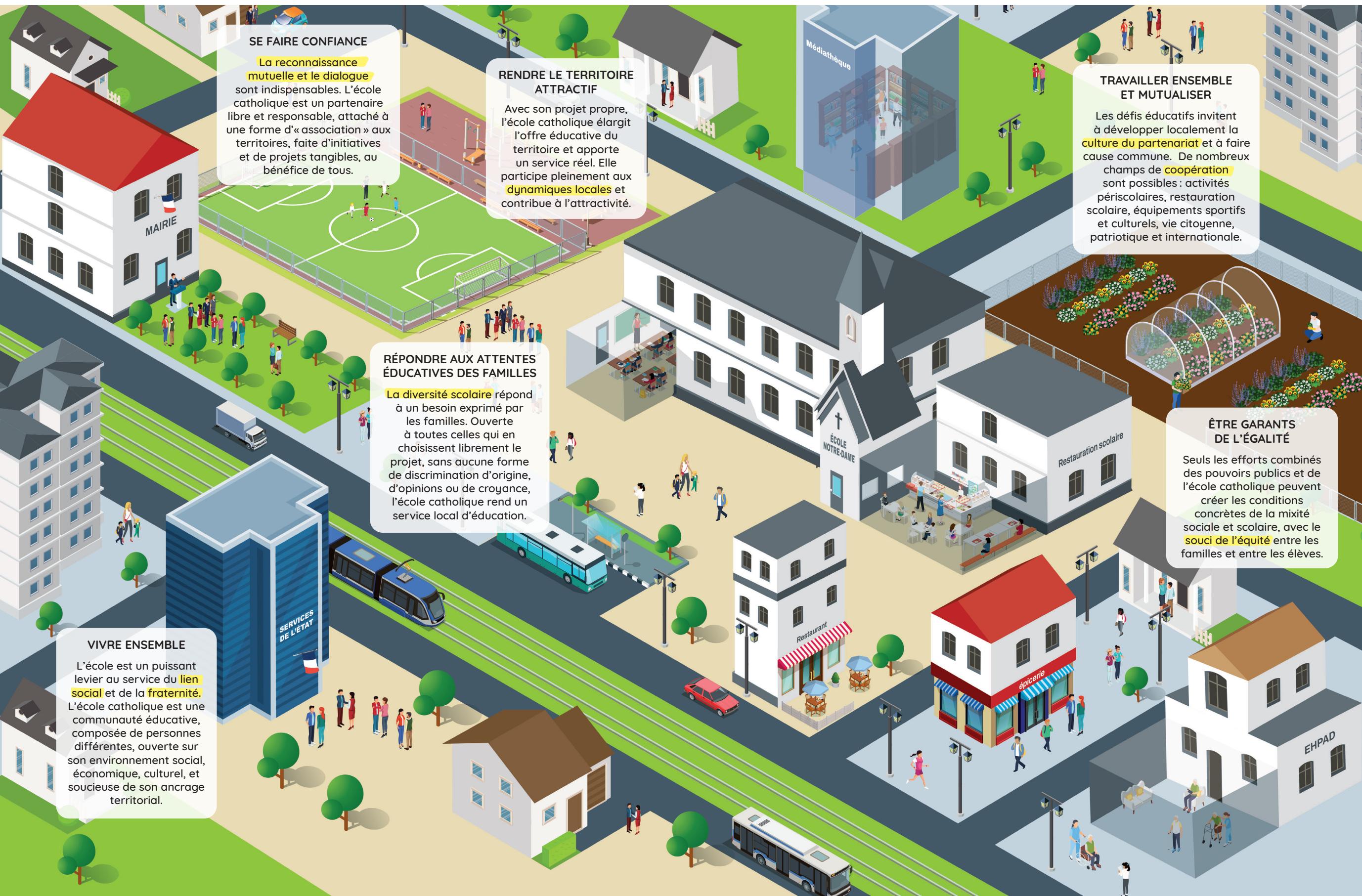


# L'ÉCOLE CATHOLIQUE : L'AUTRE SERVICE LOCAL D'ÉDUCTION

“ Nos écoles, acteurs éducatifs engagés au cœur des territoires, contribuent, avec vous, à bâtir la fraternité et l'unité de notre société. ”

**Guillaume Prévost**  
Secrétaire général de l'Enseignement catholique

# ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE : L'AUTRE SERVICE LOCAL D'ÉDUCATION



ENGAGÉS ENSEMBLE

## SOUTENIR L'ÉDUCATION DE TOUS

La commune finance le fonctionnement d'un établissement privé sous la forme d'un « forfait », qui correspond au coût d'un élève scolarisé dans l'école publique. Ce n'est pas une subvention, mais une dépense obligatoire, qui n'a pas d'impact sur les finances publiques.

**Si le montant du forfait communal est sous-évalué, cela contrevient au principe d'égalité des citoyens.**

Les familles de l'enseignement privé sous contrat ont droit à la gratuité de l'enseignement. Leur « contribution » ne doit porter que sur les investissements immobiliers et les dépenses relatives à la loi de séparation de l'Église et de l'Etat.

**Quand les financements publics font défaut, la contribution des familles est accrue. Cela est inéquitable et fait obstacle à la mixité sociale.**

Les mesures sociales des collectivités locales, puisque c'est possible, devraient bénéficier aux élèves, quelle que soit l'école qu'ils fréquentent : restauration scolaire, transports, services périscolaires, numériques, culturels, sportifs...

**Si les familles se voient refuser dans l'enseignement privé les aides sociales des collectivités, elles subissent une discrimination.**

Les écoles catholiques ont un modèle économique transparent, dans le champ de l'économie mixte et de l'économie sociale et solidaire. Elles sont non lucratives, et soucieuses des dépenses publiques.

**L'effort national pour un élève du privé est nettement inférieur à celui du public (5 000 € /an contre 8 500 €/an dans l'école publique, dans le primaire).**